

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉCRÉATIVE REC-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de régulariser les activités récréatives exercées sur le lot 3 927 710 qui sont associées à la descente en radeau pneumatique sur le segment de la rivière Sainte-Anne compris entre les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation récréative au lot visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer sa concordance avec cette modification du plan d'urbanisme, le plan de zonage est modifié de manière à agrandir la zone récréative Rec-4 qui est délimitée à l'endroit du site utilisé par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest dans le cadre de ses activités de descente en rivière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est également modifié afin de préciser les usages autorisés à l'intérieur de cette zone afin qu'ils correspondent davantage à l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles sera requise dans le cadre de cette démarche entreprise par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf afin de permettre les infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière sur le lot 3 927 710;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est déjà exercée à cet endroit depuis de nombreuses années et n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts additionnels sur les activités agricoles exercées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2025, qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 octobre 2025, qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2026 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 247-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 247-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'agrandir la zone récréative Rec-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone récréative Rec-4 en y intégrant le lot 3 927 710, compris entre la rivière Sainte-Anne et la rue Notre-Dame, qui est utilisé à des fins récréatives dans le cadre des activités de descente de la rivière en radeau pneumatique opérées par l'entreprise Les Excursions de l'Ouest.

Il vise également à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin de ne pas rendre dérogatoire l'usage résidentiel (résidence unifamiliale) présent sur ce lot et de permettre les infrastructures d'accueil des activités de descente en rivière à l'intérieur de la zone récréative Rec-4.

Article 4 : PLAN DE ZONAGE

Le feuillet 1 du plan de zonage, placé à l'annexe II du règlement de zonage, est modifié de façon à intégrer le lot 3 927 710 à la zone récréative Rec-4, tel qu'illustré sur la carte placée à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-15 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifié des façons suivantes :

- 5.1 :** Un point est ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Rec-4 et de la classe d'usage « Habitation faible densité ».
- 5.2 :** La note apparaissant au bas du feuillet, correspondant à un usage spécifiquement permis dans la zone récréative Rec-4, est remplacée par la note suivante :

Note 1 : Infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière en embarcations légères.

Le feuillet des normes B-15 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifié des façons suivantes :

- 5.3 :** Le chiffre 1 est ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Rec-4 et de la norme relative au nombre de logements maximum/bâtiment référant à l'article 6.3.4.2 du règlement de zonage.

5.4 : Une note 1 est inscrite dans la case située à l'intersection de la zone récréative Rec-4 et de la norme d'aménagement extérieur relative à l'entreposage extérieur référant à la section 9.7 du règlement de zonage, laquelle est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

Note 1 : Entreposage de tables de pique-nique, d'équipements nautiques et stationnement d'équipements motorisés.

5.5 : Un point est ajouté dans les cases situées à l'intersection de la zone récréative Rec-4 et des normes particulières applicables en zone agricole référant aux sections 20.1 (Normes/nouvelles résidences) et 21.14 (Droit acquis pour autorisation de la CPTAQ).

Les feuillets A-15 et B-15 ainsi modifiés sont placés à l'annexe B du présent règlement.

Article 6 : ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR


Le paragraphe 1 de la sous-section 9.7.3 prescrivant des dispositions particulières relatives à l'entreposage extérieur est modifié pour y ajouter la précision suivante :

1° Aucun entreposage extérieur n'est permis dans les zones résidentielles (Ra, Ra/ru et Rv) ainsi que dans les zones récréatives (Rec), forestières et récréatives (Rec/f) et de conservation (Cons), à moins qu'il en soit spécifié autrement à la grille des spécifications (feuillets des normes);

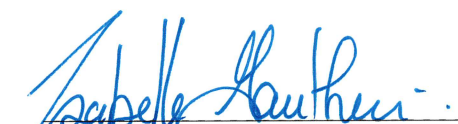
Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 11^e jour du mois de mai 2026.


Lise Baillargeon
Mairesse




Isabelle Gauthier
Directrice générale et
greffière-trésorière

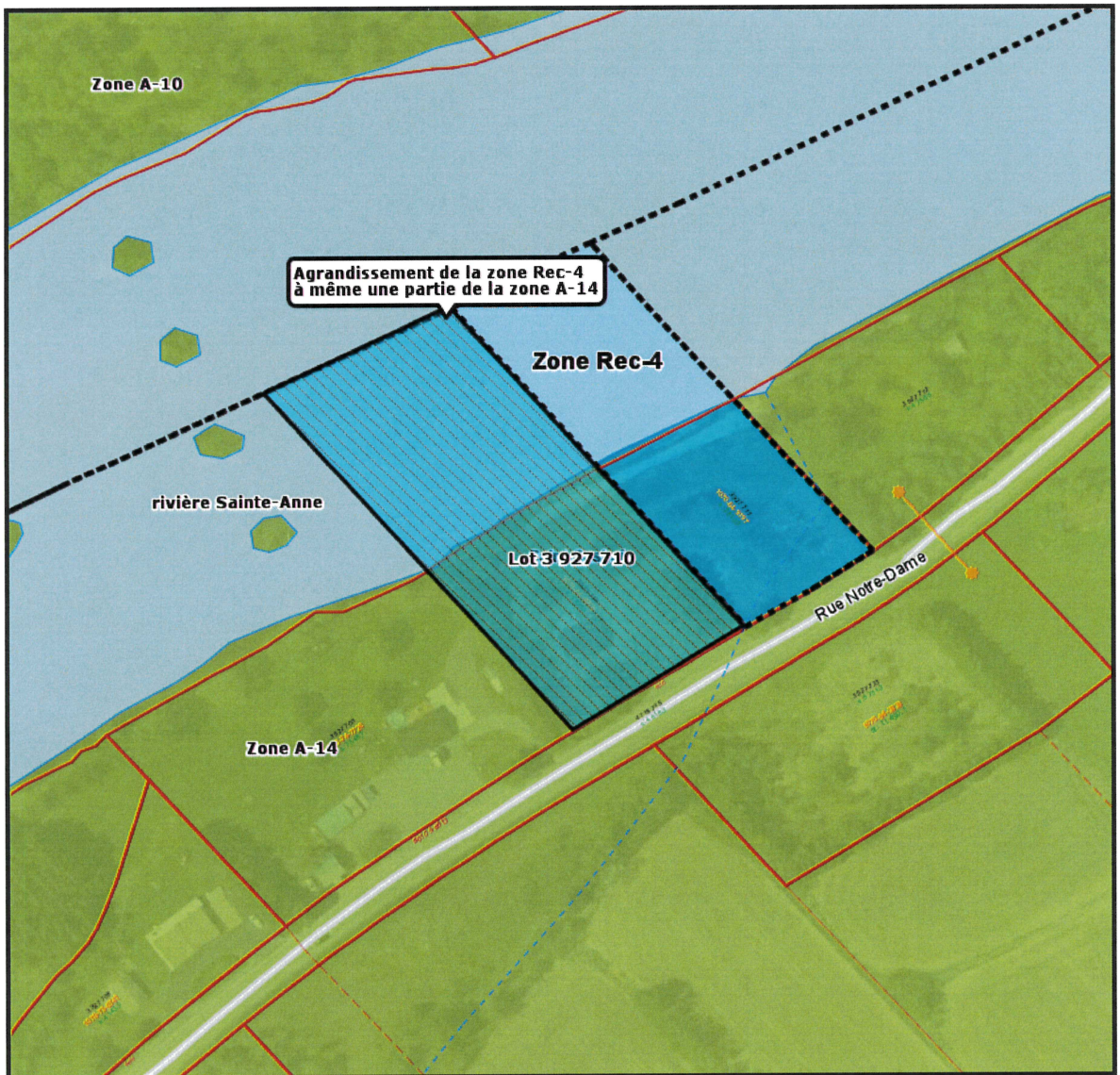
Copie certifiée conforme
ce 21^e jour du mois mai 2026

Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir

Avis de motion donné le :	2 octobre 2025
Premier projet de règlement adopté le :	2 octobre 2025
Assemblée de consultation publique tenue le :	13 avril 2026
Second projet de règlement adopté le :	13 avril 2026
Approbation par les personnes habiles à voter le :	30 avril 2026
Règlement adopté le :	11 mai 2026
Approbation par la MRC de Portneuf le :	20 mai 2026
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :	21 mai 2026
Entrée en vigueur le :	21 mai 2026
Publication le :	21 mai 2026

ANNEXE A

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (feuillet 1)



MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille A-15)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Zones récréatives Rec								
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones récréatives Rec								
			1	2	3	4	5				
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1				•					
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1									
	3 ^o Haute densité	4.4.1									
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1									
	6 ^o Habitation collective	4.4.1									
COMMERCES ET SERVICES (C)	<u>COMMERCES LÉGERS</u>										
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1									
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1									
	<u>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</u>										
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2									
	2 ^o Établissement de restauration	4.4.2.2									
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2									
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2									
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2									
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2									
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2									
	<u>COMMERCES LOURDS</u>										
	1 ^o Service de machinerie lourde	4.4.2.3									
2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3										
3 ^o Commerce d'envergure	4.4.2.3										
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3										
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3										
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3										
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3									
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4									
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4									
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4 ^o Religion	4.4.4									
	5 ^o Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5									
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5									
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5									
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6	•	•	•			•			
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6	•	•	•			•	•		
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6									
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6									
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7	•	•	•			•	•		
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7									
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7						•	•		
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7						•	•		
	5 ^o Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						Note 1				
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)										
NOTES											
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis			Note 1: Infrastructures d'accueil associées à la descente en rivière en embarcations légères.								

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (feuille B-15)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES							Feuille B-15			
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zonese récréatives Rec							
			1	2	3	4	5			
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-	-			
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-			
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-			
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-			
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-			
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-			
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	10	10	10	10	10			
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-			
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	-			
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	6	6	6	6	6			
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	12	12	12	12	12			
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	10	10	10	10	10			
	Marge de recul / réseau routier supérieur	6.2.5.1	-	-	-	*	*			
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	*	*	*	*	*			
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	10	10	10	10	10			
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*			
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*			
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1			
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2	2	2	2			
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10			
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	-	1	-			
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	-	-			
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	Note 1	-			
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-			
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	*	*			
	Normes / protection des rives et du littoral	13	*	*	*	*	*			
	Normes / zone inondable	14	*	-	*	-	-			
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	*	*	*			
	Normes / zone de mouvement de terrain	17.2	*	*	-	-	-			
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Protection des talus	17.3	*	*	*	*	*			
	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-	*	-			
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	*	*			
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-	*	-			
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-			
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES APPLICABLES	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-	-	-	-	-			
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	*	*	*			
	Règlement relatif aux PIIA		-	-	-	-	-			
NORMES SPÉCIALES	Autre		-	-	-	-	-			
AMENDEMENTS										
	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES			Note 1 : Entreposage de tables de pique-nique, d'équipements nautiques et stationnement d'équipements motorisés.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis